

From: [CFTC HP](#)
Subject: Flash Pratique Prévoyance !
Date: mardi 28 février 2017 19:07:00
Attachments: [image002.png](#)
[image021.png](#)
Importance: High
Sensitivity: Personal



Bonjour !

Vous êtes nombreux à nous solliciter pour comprendre le courriel envoyé par 'HR France Communications' aujourd'hui 28 février, intitulé « **Please Approve Notice d'information relative au régime de Prévoyance** »

Il n'y a en fait que 2 choses à retenir :

1/ Accuser réception ou pas de ce courriel est sans importance. HPE a juste l'obligation de vous informer des nouvelles garanties du régime Prévoyance, et ce procédé économise de l'argent sur des lettres avec accusé de réception. Si vous n'allez pas chercher une lettre AR à la Poste, ça a le même effet. Mais pour éviter les relances éventuelles, autant accuser réception du message.

2/ Voici les explications de nos spécialistes Prévoyance sur les changements du régime :

PREVOYANCE



Explications des spécialistes CFTC
(Françoise Montfollet, Laurence Crozier-Langlois, Pierre Favret, Jean-Louis Turlier)

Notre contrat prévoyance (décès, invalidité, incapacité) présente depuis 5 ans un déficit, dont la responsabilité incombe en grande partie à l'assureur GAN et à la Direction HPE car l'offre tarifaire du GAN imposé par la Direction était sous-estimée. Facteurs aggravants : la pyramide des âges (insuffisance d'embauches et vieillissement de la population assurée), le contexte social anxiogène, l'augmentation des arrêts de travail et leur gestion déficiente par HPE...

A la demande de l'assureur, HPE a versé 1 million d'euros sur l'année 2016 car selon la direction le GAN menaçait de résilier le contrat au 1^{er} janvier 2017.

Ceci a conduit HPE à ouvrir une négociation avec le Gan et les syndicats en vue de rééquilibrer les comptes de résultats de la prévoyance pour les années futures.

Les Organisations Syndicales ont travaillé en 2016 avec leur expert sur différentes options avec des baisses plus ou moins importantes des garanties et des hausses de cotisations pour les salariés et pour la direction.

Mais il n'a pas été possible de trouver un accord, la Corporation refusant de financer un euro de plus, estimant donc que la totalité du déficit devait peser sur les salariés !

Conséquence : c'est l'assureur qui détermine le régime substitutif de manière unilatérale... Le Gan n'y est pas allé à la petite cuillère : il ne touchera pas aux garanties arrêt de travail (incapacité et invalidité) mais baisse fortement les garanties décès pour les ayant-droits.

Ces nouvelles garantie prévoyance s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2017 même si la notification avec accusé de réception n'a eu lieu qu'aujourd'hui.

1. Les éléments inchangés

- Garantie couvrant le risque incapacité (arrêt maladie de longue durée)*
- Garantie couvrant le risque invalidité*
- Les frais d'obsèques (100% du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale)*
- Les taux et la répartition actuelle des cotisations

* à périmètre législatif et réglementaire constant

2. Les suppressions et réductions des composantes du capital décès

CAPITAL DECES	
REGIME ACTUEL	NOUVEAU REGIME au 1er JANVIER 2017
Salaires minimum pris en compte : 150% PASS pour le calcul des garanties décès	Suppression du salaire minimum
Rente de conjoint disponible sur option	Suppression de la rente de conjoint sur option
Majoration pour les conjoints ayant un	Suppression de la majoration

revenu inférieur à 0,5 PASS	
Plafond maximal de garanties : 2 millions euros	Limitation du plafond maximal à 1,5 million euros
Rente d'éducation annuelle : pourcentage en fonction des tranches A et B du salaire de référence et selon l'âge de l'enfant de 0 à 10 ans révolus : 15% TA TB de 11 ans à 18 ans révolus : 20% TA TB de 19 ans à 28 ans révolus si études : 25% TA TB enfant handicapé quel que soit l'âge : 25% TA TB	Rente d'éducation annuelle modifiée : pourcentage en fonction du PASS et selon l'âge de l'enfant de 0 à 10 ans révolus : 8% PASS de 11 ans à 18 ans révolus : 12% PASS de 19 ans à 28 ans révolus si étude : 15% PASS enfant handicapé quel que soit l'âge : 15% PASS
Capital décès selon la situation de famille* Cas 1 : 300% TA, 250% TB, 150% TC Cas 2 : 480% TA, 350% TB, 250% TC Cas 3 : 480% TA, 350% TB, 250% TC Cas 4 : 570% TA, 450% TB, 350 TC Majoration par personne à charge supplémentaire : 20% TA, TB, TC	Capital décès selon la situation de famille* Cas 1 : 150% TA, 100% TB, 50% TC Cas 2 : 200% TA, 150% TB, 75% TC Cas 3 : 200% TA, 150% TB, 75% TC Cas 4 : 250% TA, 175% TB, 100% TC Majoration par personne à charge supplémentaire : 20% TA, 15% TB, 10% TC

*

Cas 1 : Célibataire, Veuf, Divorcé sans personne à charge

Cas 2 : Marié, Pacsé, Vie maritale sans personne à charge

Cas 3 : Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé avec une personne à charge

Cas 4 : Marié, Pacsé, Vie maritale avec une personne à charge

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 269 € en 2017)

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (39 228 € en 2017)

TA : Tranche de salaire limitée au plafond de la Sécurité Sociale (39 228 € au 1/1/2017)

TB : Tranche de salaire comprise entre le plafond de la Sécurité Sociale et 4 fois ce plafond (156 912 €)

TC : Tranche de salaire comprise entre 4 fois le plafond Sécurité Sociale et 8 fois ce plafond (313 824 €)

Le plancher minimum du salaire de référence ayant disparu, ce sont les foyers des salariés aux salaires les plus faibles qui seront les plus impactés en cas de décès du salarié...Mais aussi tous les ayant-droits en général et les salariés ayant un emprunt immobilier utilisant les garanties du contrat actuel (cession de créance à titre de garantie).

Merci la Corporation et merci le Gan...

Sujet Blog : [Prévoyance](#)

**TOUS UNIQUES,
TOUS UNIS!**

Equipe **CFTC**
Le Vainqueur

Fiabilité ✓
Efficacité ✓
Qualité ✓
Service ✓

**POUVOIR S'OPPOSER
TOUJOURS
PROPOSER**

Un syndicat + un réseau social : choisissez la CFTC !

Spécial scissions : adhérez maintenant pour être mieux informé et défendu !

Renseignements : cftchp@hpe.com

Courriel : cftchp@hpe.com Téléphone : 06 7577 4368

La CFTC est 100% à votre service !

[S'abonner aux
communications pratiques de la
CFTC HPE](#)

(Flash
pratiques et
Alertes)

Accéder à nos
dossiers : www.cftchpe.fr

*Si fichiers
protégés : hpei
(password)*

*Vous informer en temps réel, vous donner la parole et répondre à vos questions : [le
Blog](#) !*

Interlocuteurs : www.cftchpe.fr/vos-interlocuteurs/annuaire-des-elus-et-representants-cftc

*Si vous recevez ce message directement de la boîte cftchp@hpe.com,
c'est que vous êtes abonnés aux communications de la CFTC et contents de l'être !
Vous avez le droit de transmettre ce document à vos collègues de travail qui ne reçoivent pas
nos messages*

pour qu'ils s'abonnent et profitent à leur tour de nos informations pratiques exclusives.

*Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat, il suffit de le signaler
en répondant au dernier message reçu*